



ARRÊTÉ N° 113/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Boulevard de Préval Rue Bertrand Robidou Le 15 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS du 10 juillet 2025 d'interdire la circulation bd de Préval pour des travaux de réfection de chaussée pour l'Entreprise ERS le 15 juillet 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée pour l'Entreprise ERS le 15 juillet 2025, la circulation sera interdite sauf riverains Boulevard de Préval et rue Bertrand Robidou le 15 juillet 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Petit Pré ou la Rue de la Violette et Rue des Prunus à DINAN.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 11/07/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 12 juillet 2025